

DÉCISION n° 2017-ARA-DP-00618
de dispenser d'évaluation environnementale
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

VU la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2017-ARA-DP-00618 déposée par la société QUADRAN, représentée par Monsieur Jean-Marc Bouchet, le 3 juillet 2017, considérée complète et publiée sur Internet, relative à une demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque en ombrière sur le parking de la société QRO, à Corbas (69) ;

VU la contribution transmise par la direction départementale des territoires du Rhône le 1^{er} aout 2017 ;

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 18 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque en ombrière d'une puissance de 494 kWc ;

CONSIDÉRANT que ce projet relève ainsi de la rubrique 30. du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui concerne les « ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire [...] sur ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc » ;

CONSIDÉRANT que ce projet concerne un parking pour poids-lourds existant, site fortement anthropisé présentant peu d'enjeux environnementaux ;

CONSIDÉRANT que, de par sa nature, le projet n'est pas susceptible de générer, en phase de travaux comme lors de son exploitation, des impacts notables sur l'environnement et notamment sur la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 (« Gravières de Berlay et de Pierre blanche ») ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact.

DÉCIDE :

Article 1

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur le parking de la société QRO à Corbas (69) présenté par la société QUADRAN, représentée par Monsieur Jean-Marc Bouchet, n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/08/17

Pour le préfet et par subdélégation,
la chef du service Connaissance, Information,
Développement durable et Autorité
environnementale,



Agnès DELSOL

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03